



CCCPS / 2023 / DE097

7.1 Décisions budgétaires

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 25 mai 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 25 mai 2023, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Boris TRANSINNE ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Agnès FOUILLEUX à Denis BENOIT ; René-Pierre HALTER à Dominique MARCON ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Catherine MERIEAU à Rodène BODIN-CASALIS ; Franck MONGE à Jean Louis BAUDOUIN ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Nicolas SIZARET ; Patricia PUC à Muriel LORENZETTI ; Arnaud VANNIER à Jean Philippe ROCHE.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Sarah DUVAUCHELLE ; Thierry GUILLOUD et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Gilles MAGNON

BP 3CPS - DM n°1

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Gouvernement a annoncé le 27 octobre 2022, la création d'un nouveau dispositif nommé « Amortisseur électricité » au 1^{er} janvier 2023. Cette aide s'adresse aux entreprises et les collectivités qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire.

La CCCPS devrait dégager 50 000 € en recettes. Cette recette a été inscrite sur le chapitre 74 « Dotations et participations » – article 74718 « Autres » sur le budget primitif 2023. Or ce dispositif d'amortisseur d'électricité est considéré comme une réduction de facture d'électricité, il est donc préférable d'inscrire cette recette au chapitre 013 « Atténuation de charges » - article 6096 « rabais, remises et ristournes, obtenus sur achats » et non comme une participation.

Il est donc proposé de procéder au virement de crédits suivants :



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 25 mai 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

FONCTIONNEMENT : Virement de crédits

Recettes	74 718	Dotations et participations	-	50 000.00 €
Recettes	609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	+	50 000.00 €

Suite à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du SMRD à la 3CPS pour les études et travaux concernant la réhabilitation du bâtiment des Opalines à Saillans, il convient d'inscrire au budget principal 2023 une opération sous mandat sur des comptes de tiers : 4581-02 – Dépenses et sur le compte 4582-02 – Recettes. Pour l'année 2023 nous n'inscrivons que le coût des frais d'études (prestations intellectuelles : maîtrise d'œuvre, études diagnostiques, CSPS, assurances, etc.). L'utilisation des comptes de classe 4 permet de ne pas imputer au budget une dépense que nous devons supporter temporairement et également de ne pas impacter le patrimoine.

Il est donc proposé de procéder au virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT : Augmentation de crédits

Dépenses	4581-02	Dépenses	-	80 000.00 €
Recettes	4582-02	Recettes	+	80 000.00 €

Concernant le reversement de la Taxe GEMAPI au SMRD : la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle et vient en complément des impôts existants que la 3CPS perçoit tous les mois et reverse dans sa totalité au SMRD. Ce reversement est inscrit au budget principal sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », alors qu'il devrait être inscrit sur le compte 739 « Reversement et restitution sur impôts et taxes » - Chapitre 014 « Atténuations de produits ».

Il est donc proposé de procéder aux augmentations de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT : Virement de crédits

Dépenses	65737	Subvention de fonctionnement aux établissements publics locaux	-	298 000.00 €
Dépenses	73918	Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	+	298 000.00 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de voter une décision modificative N°01 du budget CCCPS afin de régulariser le chapitre et compte budgétaire dans le cadre de l'amortisseur électricité, de créer une opération sous mandat dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du SMRD à la 3CPS pour les études et travaux concernant la réhabilitation du bâtiment des Opalines à Saillans et de régulariser le reversement de la Taxe GEMAPI.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 25 mai 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

III. Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2023DE043 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal de la CCCPS,

Vu la délibération N°2023DE093 du 25 mai 2023 portant approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du SMRD à la 3CPS pour les études et travaux concernant la réhabilitation du bâtiment des Opalines à Saillans,

Vu la délibération N°2023DE038 du 23 mars 2023 portant approbation du maintien d'un montant de 298 000 € relevant de la Taxe GEMAPI pour 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative N°01 du budget principal de la CCCPS telle que définie ci-dessus.
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : décision modificative N°01 du budget principal de la CCCPS.

Gilles MAGNON
Secrétaire de séance

Le 25/05/2023

Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président



Affichée le - 6 JUIN 2023